



**AMÉRIQUE
DU SUD**



D 2235 • AmS5
16-31 juillet 1998

MOTS-CLEFS

Mémoire
Impunité
Militaires
Amnistie

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

CEUX QUI SE SOUVIENNENT

Les procès engagés en Espagne à l'encontre des militaires d'Argentine, du Chili et d'Uruguay, l'arrestation en Argentine même de l'ancien dictateur Jorge Rafael Videla pour séquestration de nouveau-nés, les oppositions suscitées au Chili par l'entrée au Sénat, au titre de sénateur à vie, de l'ancien dictateur Augusto Pinochet, la ferme réaction d'Églises uruguayennes en concertation avec des organisations de droits de l'homme contre le silence persistant sur les crimes commis pendant la dictature militaire en Uruguay (1973-1985), des plaintes concernant des meurtres commis dans le cadre de l'opération Condor au sein de laquelle se concertaient les services de sécurité des dictatures d'Argentine, du Brésil, du Chili et d'Uruguay,

voilà autant d'événements qui remettent au premier plan la face la plus sombre de l'histoire récente de l'Amérique latine.

Dans ce dossier DIAL D 2235, nous présentons une rapide vue d'ensemble des procès en cours et des mouvements actuels en ce domaine, grâce à un article de Florencia Addiechi paru dans Utopías, mai 1998 (Colombie). Dans le dossier suivant, DIAL D 2236, de nouvelles preuves de l'action concertée entre les dictatures d'Argentine et d'Uruguay sont présentées grâce à un article de Daniel Gatti, en provenance d'IPS à Montevideo, en date du 27 juin 1998. Enfin, un troisième dossier, DIAL D 2237, est spécialement consacré à l'affaire Videla en Argentine.

La construction de l'oubli

Nous, peuples du Cône Sud, nous sommes habitués à parler de nos démocraties comme des démocraties restreintes, surveillées, viables, limitées, faisant appel ainsi à toute sortes d'euphémismes pour ne pas nous avouer la triste vérité : que nos démocraties sont celles de l'impunité, de l'injustice, du mensonge.

Les régimes démocratiques qui au sud du continent se sont succédés tout au long de ces années 80 (Argentine en 1983, Uruguay 1985 et Chili en 1989) virent le jour et se développèrent sous la

tutelle des forces armées. Leur faiblesse, présente à différents niveaux, les laisse manifestement sans défense face à la demande sociale de jugement et de châtiement pour les coupables des violations des droits de l'homme commises durant les gouvernements militaires.

Par des lois et de décrets de "réconciliation" on a fermé dans ces pays toute possibilité légale de jugement pour les assassins, on a prétendu faire taire de façon définitive une conscience historique qui exige justice et revendique le droit à la mémoire. Au Chili, Augusto Pinochet lui-même s'est chargé le 19

avril 1978 d'amnistier tous les délits à caractère politique commis depuis le 11 septembre 1973 jusqu'à cette date-là, à la seule exception du procès ouvert pour l'homicide de l'ancien ministre des affaires étrangères Orlando Letelier. Dans l'Uruguay déjà démocratique, fut votée en décembre 1986 une amnistie pour les responsables des violations des droits de l'homme qui, après un important mouvement national pour demander sa dérogation, fut ratifiée en avril 1989 par un référendum où les discours véhiculant la peur et les fantasmes ont permis d'atteindre les

SOMMAIRE

> **AMÉRIQUE DU SUD : Ceux qui se souviennent (1-2)**

> **ARGENTINE : Les crimes de l'ancien dictateur Jorge Rafael Videla (5-8)**

> **AMÉRIQUE DU SUD : L'action concertée entre les dictatures d'Argentine et d'Uruguay (3-4)**

> **BRÉSIL : Sécheresse et famine dans le Nordeste (9-10)**

55,44 % des voix. En Argentine, grâce aux menaces militaires et aux rébellions de *carapintadas*,¹ l'oubli a pu s'installer grâce aux lois du "point final" en 1986 et du "devoir d'obéissance" en 1987 et avec le pardon présidentiel en 1990.

De cette façon, une fois de plus, le pouvoir a souhaité s'approprier l'histoire, se cacher derrière l'oubli et mettre au rebut ceux qui se souviennent en les abandonnant dans l'impuissance et au désespoir. Les victimes de la terreur étaient à nouveau contraintes au silence. Les morts, les disparus portant le poids de l'irréparable, les survivants avec la douleur de leurs catastrophes personnelles, tandis que les autres, dans le désarroi, vaincus, las, portant sur eux leur propre fragilité, s'écartaient de cette scène de douleur.

L'obstination de la mémoire

Toutefois et en dépit de toutes les tentatives, à aucun moment tout le long de ces années l'amnésie n'a réussi à s'installer dans ces sociétés. La résistance face à l'impunité a continué, parfois avec force, parfois timidement ; de nouveaux acteurs ont redonné vie à la lutte et le temps n'a pas pu effacer les crimes. Aujourd'hui, après tant d'années, on entend encore avec une insistance bouleversante les exigences de jugement et de châtement pour les assassins en Argentine, au Chili et en Uruguay. Ce qui arrive actuellement dans ces pays, c'est précisément le contraire d'une simple réaction inattendue et tardive de la mémoire : c'est une nouvelle expression, moins désenchantée, d'une revendication sociale permanente.

Les exigences de châtement des cou-

1. C'est le nom qu'on a donné aux militaires rebelles qui sous les ordres du colonel Seineldín se sont soulevés contre les poursuites judiciaires à l'encontre des militaires. La première mutinerie eut lieu le 4 juin 1987 et fut suivie par une nouvelle loi d'amnistie dite du "devoir d'obéissance". La quatrième et dernière mutinerie, le 3 décembre 1990, donna lieu le 29 décembre 1990 à la grâce présidentielle de Carlos Menem qui permit la libération de tous les militaires qui se trouvaient alors en prison. (Cf DIAL D 1237, 1366, 1437, 1554) (NdT).

pables sont revenues à la une des journaux, en fait, à travers deux voies. L'une extérieure, en relation avec les procès pour génocide et terrorisme que la justice espagnole a engagés et qui concernent des militaires d'Argentine, du Chili et d'Uruguay, et l'autre intérieure, reliée à la dynamique politique interne de chacun de ces pays. **Au Chili**, la présence persistante de Pinochet dans la vie politique du pays, que ce soit comme commandant en chef des forces armées ou comme sénateur à vie, empêche toute possibilité d'oubli. Dans une société qui souffre et frémit tous les 11 septembre², la réconciliation faite dans l'impunité, tant recherchée par la droite et ses alliés, n'est pas prête d'avoir lieu. Il y a déjà cinq plaintes pour délits non amnistiés présentées devant les tribunaux nationaux contre Pinochet. **En Espagne**, le juge Manuel García Castellón de l'Audience nationale vient d'achever l'instruction judiciaire qu'il a ouverte il y a deux ans³ et qui concerne Pinochet et 38 anciens responsables de la dictature pour crimes de génocide, terrorisme, tortures et séquestration illégale suivie de disparition provoquée. Enfin, il se peut que la justice argentine inculpe l'ex-dictateur pour l'assassinat du général chilien Carlos Prats et de son épouse à Buenos Aires en 1974.

En Argentine, le seul crime non amnistié ni gracié est celui de l'enlèvement de mineurs, de sorte qu'aucun obstacle légal n'empêche que soient jugés pour cela, au moins, une dizaine de militaires, certains déjà à la retraite et d'autres encore en activité. Par ailleurs, à Madrid, le juge Baltasar Garzón instruit un procès pour la disparition de plus de 600 citoyens espagnols et d'origine espagnole pendant la dictature argentine dans lequel, selon la presse, ont déjà été inculpés 101 militaires et

2. Date anniversaire du coup d'État militaire du 11 septembre 1973. C'est toujours un jour férié dans le calendrier chilien, car le projet de loi présidentiel pour sa suppression n'a pas pu être voté pour une question de quorum parlementaire (NdT).

3. Cf. DIAL D 2205 (NdT).

civils et lancés 13 mandats d'arrêt internationaux.

Un autre élément qui s'ajoute à ce puzzle complexe est celui concernant les investigations de la justice argentine à l'encontre d'anciens membres du gouvernement militaire pour présomption d'évasion fiscale et d'enrichissement illicite⁴. D'une manière inattendue et douloureusement grotesque, il est possible que certains des principaux responsables du génocide aillent en prison, non plus pour des crimes contre l'humanité mais pour des délits économiques.

Par ailleurs, les lois dites du "point final" et du "devoir d'obéissance" viennent d'être annulées par le parlement de ce pays, bien que sans effet rétroactif. Si cette mesure, adoptée à l'unanimité par les mêmes partis qui à l'époque ont approuvé ces lois, cache l'intention politique de considérer la question close, elle est cependant le résultat d'une demande de la société qui est peu satisfaite d'une décision de caractère plus symbolique que pratique.

Quant à l'Uruguay, le juge Baltasar Garzón pourrait étendre ses investigations à des militaires de ce pays, après la récente plainte de la centrale ouvrière PIT - CNT pour la disparition de 139 ouvriers uruguayens en Argentine dans le cadre de l'opération Cónдор⁵ (sous ce nom, les services de sécurité des dictatures d'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay ont coordonné la répression, en échangeant des renseignements et en se facilitant mutuellement la tâche). Il est possible qu'ainsi les Uruguayens, enfin, arrachent leurs disparus à l'obscurité et au silence.

4. Cf. DIAL D 2237 (NdT).

5. L'Opération Cónдор est née à Santiago du Chili en 1975 sous le régime militaire à l'initiative du chef de la DINA (police politique) l'ex-général Manuel Contreras. Cette coordination entre militaires du Cône sud serait toujours d'actualité. Cf DIAL D 1767, 1781, 2066 (NdT).

Traduction DIAL

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL